



ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

CANTINE SCOLAIRE

La commune s'efforce d'améliorer sans cesse la qualité de la prestation fournie par le restaurant scolaire mis en place durant le temps méridien. C'est un service facultatif qui est offert afin d'assurer le repas de midi de vos enfants.

Le temps de restauration doit rester un moment de détente, de convivialité et d'échanges. Cependant, sans règles de bonne conduite en collectivité, il peut rapidement devenir un exutoire néfaste à la sérénité souhaitée. Le comportement incorrect de certains peut devenir insupportable pour les autres enfants et le personnel.

Pour la sécurité et le bien-être de tous, il est opportun d'organiser ce service autour d'un règlement intérieur pendant le temps péri-scolaire (de 11 h 30 à 13 h 05).

Pour des raisons d'organisation, de surveillance et de sécurité :

- Seuls les enfants inscrits à la cantine seront présents dans l'enceinte de l'école pendant ce temps méridien. Si **exceptionnellement** l'enfant doit arriver ou partir en dehors de ces horaires, le parent devra en faire la demande auprès du service cantine minimum 48h avant (sauf cas d'urgence).
- Nous ne sommes pas en capacité d'accueillir à la cantine les enfants qui n'ont pas « acquis la propreté ».

REGLEMENTATION

Règles d'usage générales :

Ces règles de vie doivent être identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, à savoir respect mutuel et obéissance. Les enfants sont tenus de s'y conformer.

- Obéir aux consignes données par le personnel.
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel.
- Eviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas.
- Ne pas se battre ni s'insulter.
- Se laver les mains avant et après le repas.
- Respecter les locaux, l'environnement et le matériel.

Au réfectoire :

L'accès à la cuisine est interdit à tous les enfants, ainsi qu'aux personnes extérieures au service. Le repas doit être consommé au réfectoire.

- Rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever.
- Ne pas se balancer sur les chaises.
- Ne pas crier.
- Ne pas gaspiller la nourriture.
- Nettoyer les dégâts accidentels.

- Vider les assiettes, regrouper la vaisselle en bout de chaque table (2^{ème} service).
- Quitter le réfectoire tranquillement quand le personnel en donne l'autorisation.
- Respecter les règles générales.

Dans la cour :

- Ne pas jeter des pierres, etc.
- Ne pas bousculer ses camarades.
- Respecter les règles générales.

Cette liste est non exhaustive. Tous les faits ou agissements de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation du service seront sanctionnés.

AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS :

Une mise en garde verbale à l'enfant et/ou une mise en garde écrite sera adressée aux parents.

Si le mauvais comportement de l'enfant continue malgré les mises en garde, un avertissement sera prononcé à l'encontre de celui-ci.

Suivant la gravité des faits, un avertissement pourra être mis directement sans mise en garde.

Le personnel de cantine et de surveillance sont habilités :

- A placer les enfants à table si nécessaire.
- A punir (lecture du règlement à voix haute, le recopier etc...)

ECHELLE D'AVERTISSEMENTS :

Toute infraction au règlement intérieur fera l'objet d'un avertissement envers son auteur :

- Après 3 avertissements écrits, l'enfant sera exclu une semaine de la cantine.
- Le 4^{ème} avertissement entraîne une 2^{ème} exclusion.
- Au 5^{ème} avertissement, l'enfant ne sera plus admis à la cantine.

Les Parents :
Nom – Prénom

Le Président,



Marcel JACQUIN

L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement.

*Approuvé le 4 juillet 2024
par le Comité d'administration
de la Caisse des Ecoles*